PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES
EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation :
L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GENTIOUX-PIGEROLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Gentioux, sous la présidence de Benjamin SIMONS, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :
Absents : CHATOUX Florent
Absents excusés : GRASSER Stéphane, DELADONCHAMPS Benoit, FLOUR Thomas et GUIOMAR Clara.
Absents représentés : GUIOMAR Clara représentée par SIMONS Benjamin, DELADONCHAMPS Benoit représenté par MOREIRA DA SILVA Georges, et GRASSER Stéphane représenté par CABARET Pauline.
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein des membres du Conseil municipal.
CABARET Pauline est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de Conseil, en datedu03 juillet 2024.
Ce procès-verbal n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du jour de la séance :

- Désignation des délégués du Groupement Syndical Forestier de Gentioux – délibération
- Modification du plan de financement rénovation du patrimoine bâti de Joux – délibération
- Décision modificative budget des gîtes de Gentioux – délibération
- Nomination de l'agent recenseur – délibération
- Facturation de l'eau année 2024 – délibération
- Convention SIAEP Haute Vallée de la Creuse – délibération
- Classement du périmètre de déploiement prioritaire du réseau de chaleur communal de Gentioux – délibération
- Demande de concours technique et financier du SDEC pour l'éclairage public de Gentioux – délibération
- Demande de concours technique et financier du SDEC extension du réseau de chaleur communal de Gentioux– délibération
- Tarif enlèvement des ordures sauvages – délibération
- Dénonciation conventionnement logements municipaux PALULOS – délibération
- Orchestre Harmonie Intercommunal – délibération
- Suppression de poste – délibération
- Questions diverses

1/ Désignation des délégués du Groupement Syndical Forestier de Gentioux

M. le Maire expose au conseil municipal que par décision du comité syndical du 26 août 2024, le Groupement Syndical Forestier de Gentioux a procédé à la modification de ses statuts comme suit :
« ARTICLE 6 – Comité – Répartition des délégués :
Le Groupement est administré par un comité composé de délégué(e)s élu(e)s par les assemblées délibérantes des collectivités et personnes morales membres du Groupement.
Ce Comité comprend 6 délégué(e)s réparti(e)s comme suit :
Commune de GENTIOUX-PIGEROLLES : 1 Conseiller(e) municipal(e) de Gentioux-Pigerolles
Section de JOUX : 1 délégué(e) titulaire
Section des SALLES : 1 délégué(e) titulaire
Section de SENOUEIX : 1 délégué(e) titulaire
Section de VERVIALLE : 1 délégué(e) titulaire
Section de LA VILLATTE : 1 délégué(e) titulaire
Chaque délégué(e) titulaire est libre de nommer et révoquer un(e) suppléant(e) par simple envoi d'un courrier électronique au secrétariat en charge du Groupement. La nomination d'un(e) délégué(e) suppléant(e) demeure facultative.

Les délégué(e)s suppléant(e)s reçoivent les convocations et comptes-rendus des réunions du comité au même titre et selon les mêmes modalités que les délégué(e)s titulaires.
Les délégué(e)s suppléant(e)s peuvent assister aux réunions du comité mais ne dispose d'une voix délibérative qu'en cas d'absence du délégué titulaire du membre concerné. »
Par conséquent, il convient désormais aux membres du conseil de nommer un membre titulaire et facultativement un membre suppléant pour la commune de Gentioux.
De même, suite aux élections sectionales organisées par la municipalité auprès des ayants-droits des sections de Joux, Les Salles, Senoueix, Vervialle et La Villatte, il convient de procéder à la nomination des membres ayant remporté le scrutin sur les différentes sections.
M le Maire informe l'assemblée de la nécessité de désigner un délégué et FACULTATIVEMENT un suppléant par sections non constituées en commission syndicale, au Groupement Syndical Forestier de Gentioux.
Ensuite sont désignés :

- M. Jean-Jacques SEGUY, titulaire, pour représenter la section de Senoueix, et Mme Adèle ZELTZ suppléante ;
- M. Xavier DESCHAMPS titulaire pour représenter la section des Salles, et Mme Isabelle SAUNIER suppléante ;
- M Pascal PLAZANET, titulaire pour représenter la section de Joux ;
- M. Karim BENMEDHI, titulaire, pour représenter la section de Vervialle ;
- M. Frédéric BONDU, titulaire, pour représenter la section de La Villatte., et M Vincent ATASSI, suppléant ;

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition*

2/ Modification du plan de financement rénovation du patrimoine bâti de Joux

M. le Maire rappelle que par délibération du conseil du 20 juillet 2023, la municipalité a décidé d'accorder au projet de l'association des Amis de Joux, portant sur la rénovation du petit patrimoine bâti du lieu-dit Joux, une subvention équivalente aux dons de l'association.

M. le Maire explique que le plan de financement prévoyait également une subvention du Groupement Syndical Forestier de Gentioux pour la somme de 9 950 euros. Or, la décision du comité syndical du Groupement en date du 08/02/2024 d'accorder la somme de 9 950€ a été invalidée par courrier du 15/04/24 des services de la préfecture de la Creuse. L'objet du Groupement Syndical Forestier de Gentioux ne permettant pas de soutenir financièrement ce projet.

Ainsi, par décision du comité syndical du Groupement Syndical Forestier de Gentioux du 26 août 2024, il a été décidé de procéder au reversement de dividendes aux sections membres à hauteur de 9 950€. La commune étant gestionnaire depuis 2016 des biens sectionaux non inclus au sein du Groupement Syndical Forestier, il est proposé au conseil d'affecter cette somme issue des dividendes au projet initialement soutenu par le comité syndical.

M. le Maire présente par conséquent au conseil le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
FOUR + FONTAINE		Région Nouvelle-Aquitaine	2 660 €
Assainissement (HJ)	3 600 €		
Couverture (HJ)	11 000 €	Département	2 600 €
Maçonnerie (OM)	10 500 €	DETR	6 900 €
Corps du four (ES)	1 550 €	Fondation du patrimoine	24 000€

Sous-total FOUR + FONTAINE	26 650 €	*Tranche 1 (fin 2024)*	*7 000 €*
MOULIN		*Tranche 2 (fin 2026)*	*17 000 €*
Maçonnerie (OM) *démontage - remontage*	17 500 €	Autofinancement	15 290 €
Couverture (HJ)	7 300 €		
Sous-total MOULIN	24 800 €		
TOTAL	51 450 €	**TOTAL**	51 450 €

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention tripartite lie la municipalité, la Fondation du Patrimoine et l'association des Amis de Joux pour l'organisation d'une collecte de dons à destination des particuliers et des entreprises et que M. Dominique Chauveaux, président de l'association, a été nommé référent pour cette collecte de dons.

➔*Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition*

3/ Décision modificative budget des gîtes de Gentioux

Les coûts des travaux de réfection de la toiture du hameau de gîte communal de Gentioux, nécessitant un appel d'offre, Il n'avait pas été prévu au budget le coût de la publication du marché dans les journaux officiels,
Le Conseil municipal décide de modifier comme suit le **budget gîtes**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- 1 470.00 euros au compte 2183
+ 1 470.00 euros au compte 203

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition 8 voix pour et 1 voix contre*

4/Nomination de l'agent recenseur

Le Maire de Gentioux-Pigerolles rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2025 les opérations de recensement. A ce titre, il convient de recruter et de fixer l'indice de rémunération ou les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.
Il est demandé au conseil de fixer à un le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité.
Ce recrutement s'opérera à titre d'agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité.
Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à recruter, par contrat visé au 1° de l'article 3 I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'agent recenseur nécessaire pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition*

5/ Facturation de l'eau année 2024

Le Maire de Gentioux-Pigerolles rappelle que la commune intégrera le SIAEP Haute Vallée de la Creuse dès le 01 janvier 2025.

Le budget de l'eau devant être transmis au SIAEP Haute Vallée de la Creuse et clos au 31 décembre 2024, la facturation de l'eau potable (abonnement et consommation de l'année 2024) devra être facturé courant décembre 2024 et non pas en 2025, comme cela était le cas jusqu'ici.

Il est demandé au conseil d''approuver la facturation de 2024 en décembre 2024, impliquant exceptionnellement une double facturation sur l'année 2024 (abonnement 2023 facturé en début 2024 et consommation 2023 facturée mi 2024, puis en décembre 2024 abonnement et consommation de l'année 2024)

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition 8 voix pour et 1 voix contre*

6/ Convention SIAEP Haute Vallée de la Creuse

Au 1er janvier 2025, 9 communes seront adhérentes au SIAEP Haute Vallée de la Creuse. Pour les agents municipaux, leur interlocuteur sera M. Etienne DEPOUX au SIAEP Haute Vallée de la Creuse dont le siège sera à Felletin. Lecture est faite des compétences réparties entre personnel du SIAEP Haute Vallée de la Creuse et personnel municipal. La commune de Gentioux-Pigerolles mettra à disposition 0,09 ETP (emploi temps plein) administratif (volume d'heures) et 0,28 ETP Adjoint Technique 1 et 0,06 sur l'autre Adjoint Technique (au réel + matériel et véhicules utilisés). Une facturation sera faite par la commune de Gentioux-Pigerolles le réel du temps passé par les agents.

En octobre, le CST (Comité Social Technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse) se prononcera sur ce fonctionnement. Entre le 11 et le 20 octobre, une délibération communale devra être prise, pour qu'ensuite le SIAEP Haute Vallée de la Creuse puisse délibérer.

Une convention de répartition des coûts du nouveau poste créé au SIAEP doit être signée, mais elle prévoyait à la base St Quentin, qui finalement n'adhère pas au SIAEP Haute Vallée de la Creuse. Aussi les montants par commune doivent être revus.

M. le Maire propose d'ajourner la délibération.

➔*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'ajourner cette délibération*

7/ Classement du périmètre de déploiement prioritaire du réseau de chaleur communal de Gentioux

La procédure de classement d'un réseau de chaleur ou de froid contribue à la réalisation des engagements, notamment européens, de la France en matière de développement des énergies renouvelables et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Elle vise à encourager le développement des réseaux de chaleur ou de froid alimentés par des énergies renouvelables ou de récupération, telles que la biomasse, le solaire thermique, la géothermie ou la récupération de l'énergie fatale.
Cette procédure a été modifiée par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.
La procédure de classement permet de rendre obligatoire le raccordement au réseau de chaleur pour les bâtiments neufs ou faisant l'objet de travaux de rénovation importante qui sont implantés dans des zones préalablement identifiées, appelées « Zones de Développement Prioritaire ». Ainsi, dans ces zones, l'obligation de raccordement constitue le principe qui s'impose ; le « non-raccordement » est alors l'exception.
Cette procédure a été instaurée par la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur et simplifiée par la loi n° 2020-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Elle constituait une démarche facultative de la collectivité compétente pour les réseaux alimentés à plus de 50 % par des énergies renouvelables et/ou de récupération. L'idée de cette loi réside dans le fait que le classement d'un réseau apporte une visibilité accrue sur son développement et permet donc d'investir avec moins de risque.
Le classement s'accompagne de la mise à jour des documents d'urbanisme le cas échéant.
La collectivité peut faire le choix de suspendre le classement de son réseau de chaleur lorsque des caractéristiques techniques du réseau ou des zones potentielles de développement ne permettant pas réellement d'expansion.
VU la loi Energie et Climat du 8 novembre 2019
VU le décret n°2022-666 du 26 avril 2022
VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid
VU l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales
Il est demandé au conseil de définir périmètre de déploiement prioritaire du réseau de chaleur de Gentioux selon le plan annexé à la présente délibération.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition6 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention*

8/ Demande de concours technique et financier du SDEC (Syndicat Départemental Energies de la Creuse) pour l'éclairage public de Gentioux

Considérant :
Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) du 7 Juillet 2000 reçus à la préfecture de la Creuse le 19 octobre 2000,
L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 13 mars 2001,
La délibération du comité syndical du 7 Juillet 2000 décidant que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse intervienne à nouveau en éclairage public,
Les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) approuvé par arrêté préfectoral du 23 juin 2008, acceptant notamment la nouvelle dénomination du syndicat « Syndicat Départemental des Energies de la Creuse »,
Vu la loi 85/704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004.
Vu la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) : les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats ;par délibération du comité syndical en date du 11 décembre 2013, le SDEC a décidé de proposer à ses membres (communes et communautés de communes) un service de collecte et valorisation des CEE dans le cadre de leurs opérations génératrices d'économies d'énergie.
Vu l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;
Considérant la réalisation par la collectivité d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine pour lesquelles le SDEC peut valoriser les économies d'énergies réalisées par le biais du dispositif CEE ;

Le conseil municipal de la commune de Gentioux-Pigerolles sollicite le concours technique et financier du Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC) pour le projet d'éclairage public concernant travaux de réaménagement EP suite à l'enfouissement du réseau BT à Gentioux, charge le SDEC du montage des dossiers de collecte et de valorisation des CEE pour l'opération définie ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir pour la réalisation de l'opération désignée précédemment. Par cette convention, la commune désigne le SDEC comme maître d'ouvrage temporaire unique de l'opération. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

→ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition*

9/ Demande de concours technique et financier du SDEC extension du réseau de chaleur communal de Gentioux

Suite à la réalisation de l'audit de la chaufferie et du réseau de chaleur communal et à leur restitution, Monsieur le Maire soumet ainsi au Conseil Municipal le projet d'extension du réseau de chaleur communal pour le restaurant ainsi que des maisons d'habitation pour le chauffage ainsi que l'eau chaude sanitaire le cas échéant.
L'extension du réseau de chaleur comprenant le génie civil pour le passage des réseaux, des travaux de réfection de voirie ainsi que la mise en place d'une sous-station par abonné pour effectuer le raccordement et le cas échéant des réparations sur le réseau si nécessaire.
Il s'agira d'engager un programme de travaux permettant :
La réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que la réduction du coût de chauffage des bâtiments.
Le coût du projet de travaux est estimé à 60 000 € HT.
Le projet peut être confié au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) par le biais d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui définit les termes de la collaboration.
Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que le SDEC, par le biais de ce partenariat, peut apporter une subvention de 20% du montant hors taxes, plafonnée à 35 000€, dans le cas de la mise en place d'un système de chauffage à base d'énergies renouvelables.
Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, estime nécessaire d'engager le projet en partenariat avec le SDEC, qui agit en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.
La gestion de la maitrise d'œuvre et de l'ingénierie associée (études complémentaires, bureau de contrôle, coordination SPS, etc.) sera déléguée au SDEC pour une meilleure implication du Syndicat dans le projet. Les marchés de travaux associés resteront toujours sous la maitrise d'ouvrage directe de la commune mais peuvent être passés par le SDEC via le profil acheteur de la commune.
Le SDEC se chargera, en collaboration directe avec la commune, des aspects techniques, administratifs et financiers du projet (marchés de maitrise d'œuvre, aide à la constitution des demandes de subventions, suivi des travaux, entre autres).

Il est demandé au conseil de décider d'engager le processus pour le projet de mise en place d'une chaudière granulés accompagnée de travaux de rénovation énergétique ainsi que l'extension des sanitaires ; de déléguer la gestion de la maitrise d'œuvre du projet au SDEC ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SDEC qui se charge de l'exécution du dossier ; d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles, notamment auprès de l'Etat (DETR, DSIL,…), le SDEC ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

→ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition*

10/ Tarif enlèvement des ordures sauvages

En prévision de la mise en place progressive de nouvelles consignes de tri et d'une règlementation relative aux déchèteries intercommunales pour les usagers professionnels, le conseil municipal décide d'anticiper les faits délictueux de déposition d'ordures ménagères ou professionnelles de manière sauvage, sans respecter les locaux dédiés aux poubelles.
Ces pratiques peuvent engendrer des nuisances pour les habitants, des surcoûts pour la collectivité et nuisent à l'environnement. Afin de responsabiliser les contrevenants et de financer le surcoût lié à l'enlèvement de ces déchets sauvages, il est proposé de mettre en place un tarif spécifique pour l'enlèvement des ordures ménagères et professionnelles déposées de manière anarchique.
Il est demandé au conseil :

- De mettre en place un tarif spécifique pour l'enlèvement des ordures ménagères sauvages. Ce tarif s'applique à tout dépôt de déchets ménagers ou professionnels en dehors des lieux prévus à cet effet et sans respect des consignes de tri.
- Le montant du tarif est fixé à 125 € par enlèvement. Ce tarif pourra être révisé annuellement par délibération du conseil municipal.
- La présente délibération sera affichée en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

→ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition*

11/ Dénonciation conventionnement logements municipaux

M. le Maire propose au conseil municipal de dénoncer la convention PALULOS n°325 ratifiée le 15 mai 1986 pour un logement T3 située 23 rue de la Fontaine dans le bourg de Gentioux. La résiliation sera opérée de plein droit le 30 juin 2025 à l'issue de la prochaine période de tacite reconduction triennale.
M. le Maire explique au conseil municipal que ladite dénonciation procède d'un motif d'intérêt général : en effet, le logement nécessite des travaux de rénovation afin d'améliorer ses performances énergétiques et ceux-ci ne rencontrent en l'état aucune subvention publique permettant le financement de ces travaux. Le Département de la Creuse propose des financements sur ce type de travaux uniquement à destination des logements non conventionnés. Ainsi, par cette dénonciation, le conseil municipal entend parvenir à conduire les travaux de rénovation nécessaires et remettre ainsi en location un bien immobilier vacant depuis le 27 décembre 2021.
Il est demandé au conseil de dénoncer cette convention.

→ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition*

12/ Orchestre Harmonie Intercommunal

M le Maire explique que ce projet vise à amplifier les solidarités de voisinage au sein d'un ensemble de trois communes en permettant à chacune et chacun de ses habitants quel que soit son âge, son statut, sa formation, de pouvoir s'exprimer au sein d'un ensemble orchestral polyvalent et de pouvoir bénéficier d'un accompagnement et d'une formation musicale à la demande.
L'accès de tous et toutes sur un territoire à une pratique musicale partagée est un facteur de diminution des risques d'isolement, de renforcement de la convivialité et donc une meilleure insertion dans une dynamique One Health bien comprise en luttant contre les risques psycho-socio liés à cet isolement particulièrement chez les personnes en situation de fragilité sociale, psychologique ou matérielle.
Les deux initiateurs du projet sont deux musiciens habitants sur notre intercommunalité.
Le premier, Jeannot Salvatori fait partie du *Surnatural Orchestra* depuis 23 ans principalement en tant que saxophoniste.
Parallèlement à cela il pratiquera presque tous les métiers liés à la musique et au son. Il est Soundpainter certifié officiellement comme apte à enseigner, transmetteur un peu partout dans le monde (a notamment introduit le Soundpainting au Brésil).

Le second, Guillaume Magne est un guitariste qui, depuis 2003, a collaboré à différentes formations : *Sacre du Tympan, Gaspard LaNuit, Clarys, IngaLiljeström, Surnatural Orchestra, This is the Kit, YOM & the Wonder Rabbis,YOU, Barbarie Boxon, Journal Intime*...Il a enseigné la guitare électrique et la formation musicale pendant de nombreuses années et se consacre pleinement à la scène depuis 2014.
Tous les deux, à côté de leurs différentes activités professionnelles se sont investis dans la vie locale de nos communes : mise en place des « solos du Dimanche » à l'église de Faux la montagne, participation au Festival « Folie ! Les mots », participation à l'organisation de différents concerts, bals et prestations musicales (les goguettes) et, pour Jeannot Salvatori, organisation dans le foyer d'accueil médicalisé de cessions musicales qui déboucheront notamment le 18 février prochain sur une soirée ciné-concert ouverte au public.
Leur envie de musique et de rencontres se concrétise autour de ce projet d'harmonie inter-communale qui répond à une envie de pratique de musique et de convivialité émanant des nombreuses personnes qu'ils ont côtoyées au fil de leur parcours sur le territoire. Le principe de cet orchestre est que tout le monde puisse y jouer et que ce soit un endroit où des personnes qui ne se sont jamais croisées puissent mettre en commun leur envie au moins 2h par semaine. En organisant les répétitions au long des week-end, les initiateurs souhaitent rassembler aussi bien les résidents du foyer d'accueil médicalisé de Gentioux ou les actifs et retraités que les adolescents et jeunes adultes qui étudient ailleurs et ne reviennent dans leur commune d'attache que les fins de semaine.
Pour ce projet, il est possible d'obtenir une aide de la DRAC à hauteur de 20 000.00 euros, ainsi qu'un travail universitaire de recherche sur ce projet.
M le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer la convention avec l'université et l'autorisation de signer les documents de demande de subvention.
Il est demandé au conseil d'autoriser M le Maire à signer tout document en référence au projet (convention, demande de subvention…)

→ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition*

13/ Suppression de poste

La secrétaire générale de mairie ayant obtenu son concours de rédacteur, nous avons ouvert ce dernier, il faut maintenant pour pouvoir mettre à jour le tableau des effectifs, supprimer l'ancien poste de cette secrétaire.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter cette suppression de poste et de la présenter au Comité Social Territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour avis.

→ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition*

14/ Questions diverses

Lecture du courrier de remerciement de Mme la Préfète de la Creuse pour la tenue de 3 scrutins ayant dû être mis en place sur une période courte.
Le rapport d'activités 2023 de Communauté de communes Creuse Grand Sud est disponible en téléchargement sur le site de la Communauté de communes Creuse Grand Sud.
La commune va acheter 10 hectares de terrains naturels au village des Salles, avec une aide de 80% de subvention Fonds Vert. Il y a 25 000€ et 1 700€ de frais de notaire car ces terrains seront en bail à long terme avec le Conservatoire des Espaces Naturels pour protéger ces terrains.
La Présidence du Parc Naturel Régional de Millevaches a la volonté d'aller rencontrer les communes adhérentes. Ces réunions seront sectorisées par anciens cantons. La réunion aura lieu le 5 novembre 2024 18h à Gentioux.
Chaque année un pot d'accueil des nouveaux habitants de la Communauté de communes Creuse Grand Sud a lieu, et cette année il a lieu à Gentioux-Pigerolles le 16 novembre après-midi (randonnée, pot…).
Suite à consultation avec l'entreprise Malbrel conservation, l'orphelin du monument reviendra le 4 novembre 2024.

Relai postal à Pigerolles : inauguration prévue début novembre.

Clôture du CM à 21h13

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Président/Maire